



Deces du conjoint - spoliation des effets personnels et des cendr

Par **Nat**, le **30/01/2012** à **20:17**

Bonjour,

Suisse d'origine, je me suis mariée à Thonon-les-Bains avec un ressortissant français. Deux enfants sont issus de ce mariage. En 2007 après un retour de toute la famille en Suisse, j'ai demandé et obtenu une séparation de corps et de biens avec mon mari. Nous avons vécu deux ans clandestinement en Suisse car il ne pouvait pas obtenir de permis d'établissement. Finalement il est reparti en France durant l'été 2011. Il s'est suicidé à Thonon le 02.01.2012. Il ne possédait aucun bien et n'avait qu'une allocation pour handicapé. Étant bénéficiaire en Suisse d'un revenu social du type RSA, je n'ai pas pu payer les obsèques. En conséquence c'est le père de mon mari (que je n'ai jamais vu en 12 ans de mariage) qui l'a fait. Ce dernier a donc pris les effets personnels et l'urne contenant les cendres de mon mari. Y a-t-il un moyen juridique de pouvoir obtenir ces effets et surtout les cendres ?